

PERIMETRE D'AMENAGEMENT

- Limite du périmètre d'aménagement
- Exclus

MESURES DE CONSERVATION DE L'EXISTANT
PRESCRIPTIONS (en Italique)

Eléments d'occupation du sol - Habitats

Habitats à enjeux très forts

- Roselières / jonchaies
- Boisements humides
- Friches humides

Protection stricte : échanges possibles mais pas de travaux

Habitats à enjeux forts

- Boisements de feuillus
- Friches installées
- Prairies humides

Conservation totale, sauf cas ponctuels et justifiés, sur les parties à moindre enjeu
Reconstitution de la surface détruite en surface ou en linéaire, dans un rayon proche en recherchant une fonctionnalité équivalente ou de corridor écologique

Habitats à enjeux moyens

- Prairies permanentes non humides (RPG)
- Prés-vergers
- Vergers
- Ronciers

Suppression ponctuelle possible et justifiée.
Reconstitution de la surface détruite en surface ou en linéaire, dans un rayon proche en recherchant une fonctionnalité équivalente ou de corridor écologique

Habitats à enjeux faibles

- Boisements de conifères
- Dépôts
- Jardins / Terrains d'agrément
- Peupleraies
- Prairies non permanentes et non humides
- Zones bâties
- Cultures

Pas de prescriptions particulières

Trame bocagère

Haies et arbres à enjeux très forts (avérés à ce stade des études)

- Haies d'intérêt hydraulique et à potentialités biologiques très fortes
- Haies d'intérêt hydraulique sans intérêt biologique notable
- Haies à potentialités biologiques très fortes sans intérêt hydraulique
- Arbres isolés d'intérêt ou remarquables

A conserver à 100%, sauf cas très ponctuels et justifiés, au niveau des sections à moindres enjeux.
Reconstitution dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire détruit et à fonction équivalente

Haies et arbres à enjeux forts (potentialités biologiques fortes)

- Haies formant des corridors avec les haies à enjeux avérés
- Haies arborées denses / Alignements d'arbres de bonne qualité
- Arbres isolés notables

A conserver au moins à 95%
Reconstitution dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire détruit en recherchant une fonction hydraulique ou de corridor écologique

Haies et arbres à enjeux moyens (potentialités biologiques moyennes)

- Haies arborées peu denses / Alignements d'arbres de moyenne qualité
- Haies arbustives et buissonnantes denses

A conserver au moins à 90%
Reconstitution dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire détruit en recherchant une fonction hydraulique ou de corridor écologique

Haies et arbres à enjeux faibles (potentialités biologiques faibles)

- Haies arbustives et buissonnantes peu denses
- Plantations horticoles ou récentes
- Talus nus
- Arbres isolés de faible intérêt

A conserver au moins à 80%
Reconstitution à l'échelle du périmètre d'au moins l'équivalent du linéaire détruit en recherchant une fonction hydraulique ou de corridor écologique

Pour tous les habitats et les haies : Réalisation d'une expertise faunistique et floristique sur un cycle biologique complet au niveau et autour des sites faisant l'objet de travaux. Ces expertises permettront de définir les haies à enjeux avérés vis à vis de la faune.

Hydraulique

Eléments à enjeux très forts

- Cours d'eau définis par les services de l'Etat avec ripisylve
- Cours d'eau définis par les services de l'Etat sans ripisylve

Pas de travaux ou travaux justifiés, dans le respect de la loi sur l'eau
Création d'ouvrage possible dans le respect de la continuité écologique

- Milieux fortement prédisposés à la présence de zone humide

Pas de travaux ou travaux justifiés notamment pour la desserte des parcelles.
Réalisation d'un diagnostic réglementaire des zones humides sur les zones de travaux

Restauration de milieux humides à fonctionnalités au moins équivalentes dans le respect des dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Mayenne

Surfaces en eau (étang, mare)

Préservation dans leur contexte
Pas de travaux, sauf cas exceptionnels et justifiés, avec expertise préalable
Création ou réhabilitation de mares

Eléments à enjeux forts à moyens

- Emissaires hydrauliques non déterminés comme cours d'eau
- Sections de cours d'eau ou fossés enterrés
- Fossés
- Dénivellements - Ruptures de pentes

Travaux possibles sous réserve qu'ils n'aient pas d'incidences hydrauliques, tant quantitatives que qualitatives

- Puits
- Sources
- Ecoulements naturels
- Parcelles drainées

A prendre en compte dans le projet

Mesures de protection / Disposition particulières

- ZNIEFF de type 2

Préservation des habitats en lien avec leurs enjeux

Protection du patrimoine

- Périmètres de protection monuments historiques
- Sites inscrits

Consultation du service compétent si travaux dans le périmètre de protection

Eléments culturels

- Calvaires

Préservation dans leur contexte

- Sentiers de randonnée

Préservation avec leur végétation de bordure
Report possible sur des chemins de nature au moins équivalente
Adaptation possible pour assurer la continuité au niveau du projet routier

Autres éléments

- Chemins bouchés par la végétation
- Chemins remis en culture
- Parcelleaire

AMENAGEMENTS / MESURES

Aménagements / Mesures du projet routier

- Emprise du projet routier
- Arbres sous ou en bordure de l'emprise du projet routier
- Haies sous ou en bordure de l'emprise du projet routier

Aménagements / Mesures de l'aménagements foncier

- Réserves foncières à créer éventuellement au niveau de délaissés agricoles, pour l'évitement d'impacts très forts à forts, en fonction de la redistribution parcellaire
- Sites proposés pour la plantation de haies pour la compensation d'impacts ou l'amélioration de la fonctionnalité du périmètre
- Renforcements de haies proposés pour l'amélioration de la fonctionnalité du périmètre
- Points noirs hydrauliques ponctuels à résoudre éventuellement, par la redistribution parcellaire ou la création d'un aménagement (déplacement ou création d'un ouvrage)

Les travaux seront définis précisément dans le cadre de l'étude du projet.
Des mesures compensatoires seront à créer en lien avec les impacts générés par le projet (ex. plantations).

